



Fudes et Ésultats

N° 617 • décembre 2007

Les allocataires de minima sociaux en 2006

Fin 2006, 3,5 millions de personnes sont allocataires de l'un des dix minima sociaux, ce qui représente une baisse de -0,3 % par rapport à 2005.

La baisse du nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (-0,8 %), qui s'inscrit dans un contexte d'amélioration du marché du travail, explique pour une large part cette diminution. Le nombre d'allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) diminue également (-2,1 %) après une forte hausse en 2005 en lien avec la baisse du chômage de très longue durée. La croissance régulière du nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'affaiblit nettement : +0,4 % fin 2006 après +1,9 % en 2005. En revanche, la croissance du nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) continue de se renforcer (+5,5 %). Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse continue de diminuer (-1,8 %) et le nombre d'allocataires du minimum invalidité est également en légère baisse (-1,1 %).

Alors que le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue en métropole, celui-ci continue d'augmenter dans les départements d'outre-mer (DOM), mais à un rythme ralenti (+0,4 %).

Olivia SAUTORY avec la collaboration de Brou ADJÉ
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique



IN 2006, 3,5 millions de personnes sont allocataires de l'un des dix minima sociaux (encadré 1). Cela correspond à une diminution de 0,3 % du nombre d'allocataires en 2006 après trois années d'augmentation de 2003 à 2005 (tableau 1). En incluant les ayants droit (conjoints et enfants des bénéficiaires), 6,4 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux.

Une légère diminution globale, malgré une hausse marquée de l'API et de l'AER

La légère diminution du nombre d'allocataires de minima sociaux en 2006 (graphique 1) s'explique en premier lieu par la baisse du nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI). La croissance du nombre d'allocataires du RMI entamée depuis 2002 s'interrompt en 2006 (-0,8 %).

De même, les effectifs de chômeurs indemnisés au titre du régime de solidarité de l'État [allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation équivalent retraite de remplace-

ment (AER), allocation d'insertion (AI), allocation temporaire d'attente (ATA)] diminuent légèrement en 2006 (-0,4 %), après avoir connu une nette progression en 2005 (+6,1 %). Après une forte hausse en 2005 (+8,6 %), le nombre d'allocataires de 1'ASS diminue de nouveau (-2,1 %) dans la lignée d'un mouvement continu de baisse observé depuis 1998. Le nombre de bénéficiaires de l'AI ou de l'ATA (dispositif qui remplace l'AI pour les entrées à compter du 16 novembre 2006) continue de diminuer fortement. En revanche, le nombre d'allocataires de l'AER de remplacement, dispositif créé fin 2001 à destination des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse avant 60 ans, continue de croître fortement (+44,8 % après +28,4 % en 2005).

En 2006, également, la croissance régulière du nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'affaiblit nettement (+0,4 % après +1,9 % en 2005). En revanche, la croissance du nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé

ENCADRÉ 1

Le système français de minima sociaux

Le système français de minima sociaux, prestations sociales non contributives* versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimal à une personne ou à sa famille, comporte neuf dispositifs applicables sur l'ensemble du territoire et un dispositif spécifique aux départements d'outremer :

- le revenu minimum d'insertion (RMI), créé en 1988, garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants :
- l'allocation de solidarité spécifique (ASS), instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail ;
- l'allocation équivalent retraite (AER), créée en 2002, est une allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au profit des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans;
- l'allocation d'insertion (AI), créée en 1984, est une allocation chômage, d'une durée maximale d'un an, réservée depuis 1992 aux personnes ayant demandé l'asile en France, aux salariés expatriés non affiliés à l'assurance chômage ou aux réfugiés, ainsi qu'aux anciens détenus libérés depuis moins de 12 mois, aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
- l'allocation temporaire d'attente (ATA), créée en 2005, remplace l'allocation d'insertion (AI) pour les entrées à compter du 16 novembre 2006. Outre des conditions rénovées de versement aux demandeurs d'asile, l'ATA est ouvert à de nouvelles catégories de personnes : bénéficiaires de la protection subsidiaire, bénéficiaires de la protection temporaire ou victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme. Excepté les réfugiés, les anciens bénéficiaires de l'AI peuvent également bénéficier de l'ATA;

- l'allocation de parent isolé (API), créée en 1976, s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfants (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus);
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH), instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail;
- l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Jusqu'en 2005, ce minimum social était réservé aux personnes âgées de moins de 60 ans. Cette condition d'âge a été supprimée au 1ºr janvier 2006;
- l'allocation veuvage (AV), créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés. Ce dispositif tend à disparaître, progressivement absorbé par les pensions de réversion;
- l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.
- le revenu de solidarité (RSO), créé en décembre 2001 et spécifique aux départements d'outre-mer (DOM), est versé aux personnes d'au moins 50 ans, bénéficiaires du RMI depuis au moins deux ans, qui n'exercent pas d'activité professionnelle.

^{*} Prestations qui ne relèvent pas d'un mécanisme d'assurance fondé sur la contrepartie de cotisations mais d'un mécanisme de solidarité.

(API) continue de se renforcer (+5,5 % après +4,8 % en 2005).

Enfin, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse continue de diminuer (-1,8 % après -2 % en 2005) et le nombre d'allocataires du minimum invalidité est en légère baisse (-1,1 %).

Le nombre d'allocataires du RMI diminue de -0,8 %

Filet de sécurité pour les personnes de 25 ans ou plus ayant des ressources très réduites, le RMI regroupe 37 % des bénéficiaires de minima sociaux. Au 31 décembre 2006, il est versé à 1 278 800 personnes, dont 23 200 allocataires du régime agricole [mutualité sociale agricole (MSA)].

La diminution du nombre d'allocataires du RMI (-0,8 % en 2006 après une augmentation de 4,1 % en 2005) résulte de l'amélioration du marché du travail (Cazain *et al.*, 2007a). En métropole¹, l'emploi salarié des secteurs marchands non agricoles progresse de 0,9 %, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM de catégorie 1) diminue de 9,9 %. La diminution du nombre d'allocataires du RMI vient aussi de l'activation des dispositifs d'aide à l'emploi ciblés sur les allocataires de minima sociaux tels que le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou encore le contrat d'avenir (CA). Elle concerne les plus jeunes : si le nombre d'allocataires de moins de 40 ans diminue, celui des 40-49 ans reste stable, tandis que celui des 50 ans ou plus augmente (encadré 2).

Le nombre d'allocataires du RMI continue de diminuer au cours des trois premiers trimestres de l'année 2007, avec la poursuite de l'amélioration du marché du travail (Cazain et al., 2007b). En données corrigées des variations saisonnières, le nombre d'allocataires payés par les caisses d'allocations familiales (hors MSA) diminue ainsi de 3,9 % au cours du premier trimestre, de 1,4 % au deuxième trimestre, et de 1,6 % au troisième trimestre. L'ampleur de la diminution en 2007 s'explique aussi en partie par la modification du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité : la durée pendant laquelle un allocataire du RMI retrouvant un

emploi peut cumuler son allocation avec son revenu d'activité est réduite, parallèlement à la mise en place de primes forfaitaires. Cet effet joue surtout sur l'évolution enregistrée au premier trimestre.

Une diminution du nombre d'allocataires de l'ASS

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq ans d'activité salariée au cours des dix années précédant leur entrée au chômage. Il s'agit d'une prestation à destination des chômeurs de très longue durée : sept allocataires sur dix sont inscrits au chômage depuis au moins trois ans.

À la fin 2006, le nombre d'allocataires de l'ASS s'élève à 393 200, en diminution de 2,1 % sur un an, après une augmentation de 8,6 % en 2005. Cette diminution résulte de la baisse du chômage de très longue durée (graphique 2).

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER) s'élève à 60 100, soit une progression de 44,8 % par rapport à 2005. Ce dispositif, en vigueur depuis 2002, permet aux demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant 60 ans, de bénéficier d'une allocation supérieure à celle de l'ASS. La poursuite de la montée en charge de l'AER est reliée à l'arrivée de générations plus nombreuses dans la tranche d'âge des 55-59 ans. Globalement, entre fin 2005 et fin 2006, le nombre cumulé de bénéficiaires de l'ASS et de l'AER progresse ainsi de 2,3 %.

La forte diminution du nombre de bénéficiaires de l'allocation d'insertion se poursuit

L'allocation d'insertion (AI) est une allocation chômage du régime de solidarité de l'État, réservée aux détenus libérés, aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ainsi qu'aux salariés expatriés non affiliés à l'assurance chômage, aux réfugiés ou aux personnes ayant demandé l'asile en France. À la fin 2006, 22 500 per-

1. Les données de conjoncture sur le marché du travail sont disponibles uniquement en France métropolitaine.

TABLEAU 1

Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux entre 2005 et 2006

	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2006	Évolution en %
Ensemble des minima sociaux	3 512 900	3 503 000	-0,3
Revenu minimum d'insertion (RMI)	1 289 500	1 278 800	-0,8
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	801 000	804 000	0,4
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)	609 400	598 500	-1,8
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	401 600	393 200	-2,1
Allocation de parent isolé (API)	206 100	217 500	5,5
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	112 600	111 400	-1,1
Allocation d'Insertion (AI) et allocation temporaire d'attente (ATA) *	34 600	22 500	-34,9
Allocation équivalent retraite - remplacement (AER)	41 500	60 100	44,8
Allocation veuvage (AV)	6 600	6 100	-7,5
Revenu de solidarité (RSO)	10 000	11 000	10,3

^{*} L'ATA remplace l'Al pour les entrées à compter du 16 novembre 2006.

ASV : estimation DREES pour 2006.

AV : estimations DREES pour 2005 et 2006.

ASS, AER, AI, ATA: données provisoires pour 2006.

Champ • France entière

Sources • CNAF, MSA, Unédic, Cnamts, CNAV, régime des caisses des DOM.

sonnes perçoivent l'AI ou l'allocation temporaire d'attente (l'ATA, qui remplace l'AI pour les entrées à compter du 16 novembre 2006) en France. Le nombre d'allocataires de l'AI ou de l'ATA baisse en 2006 (-34,9 %), poursuivant la baisse de l'AI en 2005 (-28,2 %).

Le nombre de bénéficiaires de l'API continue d'augmenter

L'allocation de parent isolé (API) s'adresse aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. Dans près de sept cas sur dix, elle est versée pour élever un enfant de moins de trois ans, et dans un cas sur dix, elle est attribuée à une femme enceinte sans conjoint : dans ces deux situations, l'allocation est alors perçue jusqu'aux trois ans de l'enfant (« API longue »). Les parents isolés ayant des enfants plus âgés peuvent aussi en bénéficier pendant un an (« API courte ») : près de deux allocataires sur dix sont dans cette situation.

Au 31 décembre 2006, 217 500 personnes bénéficient de l'API en France, soit une hausse de 5,5 % en 2006, après 4,8 % en 2005.

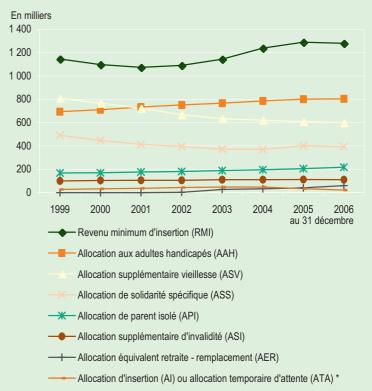
La forte croissance du nombre de bénéficiaires de l'API longue se poursuit (+6,6 % en 2006, après +7,1 % en 2005). Elle ne s'explique que partiellement par l'augmentation du nombre des naissances. Deux autres hypothèses pourraient contribuer à expliquer la hausse des effectifs de l'API longue : l'augmentation du nombre de familles monoparentales et la précarisation de ces familles.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'API courte augmente légèrement (+0,4 %), après une diminution en 2005 (-4,1 %).

Les personnes assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants et ayant de faibles ressources ne bénéficient cependant pas toutes de l'API, compte tenu de la durée limitée de cette allocation. Fin 2006, plus d'un quart des allocataires du RMI sont des parents isolés avec un ou plusieurs enfants à charge, soit près de 330 000 allocataires. Ce nombre connaît une très légère diminution en 2006 (-0,1 %), moins importante toutefois que celle du nombre total d'allocataires du RMI.

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 1999



* L'ATA remplace l'Al pour les entrées à compter du 16 novembre 2006.

ASI: estimation DREES pour 2006.

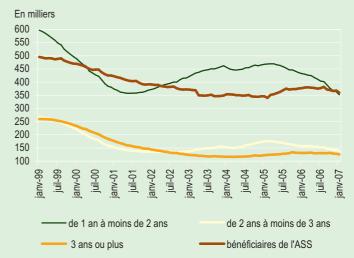
ASS, AER, AI, ATA: données provisoires pour 2006.

Champ • France entière

Sources • Cnamts, CNAF, MSA, DREES, Unédic, régime des caisses des DOM.

GRAPHIQUE 2

Évolution du nombre de chômeurs de longue durée* et des allocataires de l'ASS



^{*} Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie 1, en données corrigées des variations saisonnières.

Champ • France métropolitaine.

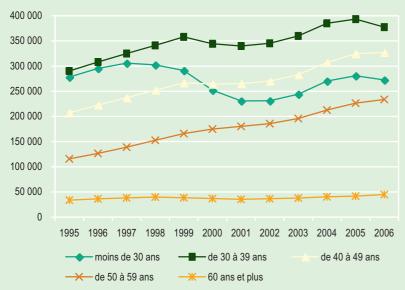
Sources • Unédic.

ENCADRÉ 2

Une baisse du nombre d'allocataires du RMI parmi les jeunes

Jusqu'en 1997, le nombre d'allocataires du RMI a augmenté dans toutes les tranches d'âge. Les évolutions survenues ensuite, plus sensibles à la conjoncture économique, ont un impact différent selon les catégories d'âge : elles sont en particulier plus marquées pour les moins de 30 ans (graphique). Entre 2003 et 2005, au contraire, l'augmentation du RMI est de nouveau répartie sur toutes les tranches d'âge. En 2006, la diminution globale du nombre d'allocataires du RMI s'explique principalement par celle des allocataires les plus jeunes : -2,9 % chez les moins de 30 ans et -4,1 % chez les 30-39 ans. En revanche, le nombre d'allocataires de plus de 50 ans augmente (+4 %). Cette augmentation est plus marquée que celle de la population globale des 50-64 ans et ne reflète donc pas seulement le vieillissement démographique.

Évolution du nombre d'allocataires de RMI par tranches d'âge depuis 1995



Note • Dans le cas d'un couple, l'âge pris en compte est celui de l'allocataire administratif CNAF.

Champ • France entière

Sources • CNAF.

TABLEAU 2

Proportion d'allocataires « en intéressement »

Données brutes, en %

	Donnees brutes, en 70				
	RMI	API	ASS		
Décembre 2000	13,5	5,1	13,9		
Décembre 2001	12,2	5,1	12,9		
Décembre 2002	13,3	5,6	13,2		
Décembre 2003	12,5	5,2	13,3		
Décembre 2004	12,2	5,7	13,6		
Décembre 2005	12,1	6,0	14,7		
Décembre 2006	14,5	8,2	15,1		

Note • Les allocataires en intéressement cumulent lors d'une reprise d'activité revenu d'activité et minimum social. Pour le RMI, on calcule la proportion de foyers allocataires dans lesquels au moins une personne bénéficie d'un intéressement.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Cnaf, Unédic.

Une augmentation de la proportion d'allocataires « en intéressement »

Fin 2006, la proportion d'allocataires « en intéressement », c'est-àdire cumulant allocation et revenus d'activité, est de 15,1 % pour l'ASS, de 14,5 % pour le RMI et de 8,2 % pour l'API en France métropolitaine (tableau 2).

Ces chiffres fluctuent légèrement d'une année sur l'autre, avec une tendance à la hausse pour les allocataires de l'API et de l'ASS depuis 2003. En 2006, la hausse du taux d'intéressement des allocataires du RMI rompt avec la tendance à la baisse observée depuis 2003.

Dans le cadre de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, un nouveau dispositif d'intéressement s'applique pour les reprises d'emploi à compter d'octobre 2006 (encadré 3). Toutefois, les différences entre ancien et nouveau dispositifs n'interviennent qu'à partir du 4e mois de reprise d'activité : c'est donc seulement à partir de 2007 que les effets de la réforme du mécanisme d'intéressement sont effectifs.

Parallèlement, fin 2006, 87 500 bénéficiaires de minima sociaux sont titulaires d'un contrat d'avenir, dont 56 200 au titre du RMI et 24 700 au titre de l'ASS. Enfin, 18 000 bénéficiaires de minima sociaux sont titulaires d'un CI-RMA, dont 11 600 au titre du RMI et 5 600 au titre de l'ASS.

La croissance du nombre d'allocataires de l'AAH ralentit

Au 31 décembre 2006, 804 000 personnes perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit près d'un quart de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux.

L'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH continue de fléchir (+0,4 % après +1,9 % en 2005). Dans le passé, l'augmentation de la part des plus de 45 ans dans la population française, due à l'arrivée progressive à ces âges des générations nombreuses d'après-guerre, a contribué à un gonflement des effectifs de l'AAH (encadré 4). En effet, le risque de handicap augmente avec l'âge. À par-

ENCADRÉ 3

La loi de retour à l'emploi

Dans le cadre de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, un nouveau dispositif d'intéressement s'applique aux bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'ASS ayant repris une activité professionnelle ou une formation rémunérée à compter du 1er octobre 2006*.

Intéressement au titre du RMI ou de l'API

Au 30 juin 2007, 85 % des foyers bénéficiaires d'un intéressement au titre du RMI et 91 % de ceux bénéficiant d'un intéressement au titre de l'API jouissent d'une mesure du nouveau système mis en place par la loi de retour à l'emploi (tableau). Ce nouveau système se compose de deux périodes. Une première période de 3 mois au cours de laquelle le bénéficiaire cumule intégralement l'allocation et son revenu d'activité ; une seconde période de 9 mois au cours de laquelle l'allocataire bénéficie :

- d'une prime forfaitaire mensuelle (150 € pour un isolé ou 225 € pour 2 personnes ou plus) si la durée mensuelle de son activité est supérieure ou égale à 78 heures, ou si l'activité est non salariée ;
- d'un intéressement proportionnel (abattement des revenus d'activité de 50 %) si la durée mensuelle de son activité est inférieure à 78 heures.

Au 30 juin 2007, parmi les foyers en deuxième période d'intéressement au titre du RMI ou de l'API, près des deux tiers bénéficient d'une prime forfaitaire.

Pour les reprises d'activités antérieures au 1 er octobre 2006, les allocataires bénéficient toujours de l'ancien dispositif d'intéressement, dont la seconde période consiste uniquement en un abattement de 50 % des revenus d'activité, quelle que soit la durée mensuelle d'activité.

L'intéressement au titre de l'ASS

Le nouveau système d'intéressement pour les allocataires de l'ASS prévoit deux dispositifs qui dépendent de la durée mensuelle d'activité. Si la durée mensuelle de l'activité est supérieure ou égale à 78 heures ou si l'activité est non salariée, il s'agit d'un « dispositif d'intéressement forfaitaire », qui se compose de deux périodes :

- pendant les 3 premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement l'allocation avec ses revenus ;
- pendant les 9 mois suivants, l'allocataire bénéficie d'une prime forfaitaire mensuelle de 150 €.

Si la durée mensuelle de l'activité est inférieure à 78 heures, il s'agit d'un « dispositif d'intéressement proportionnel », qui se compose de deux périodes :

- pendant les 6 premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement l'allocation avec les revenus d'activité professionnelle ne dépassant pas la moitié du SMIC mensuel. Si sa rémunération est supérieure à cette somme, un nombre de jours non indemnisables est déterminé en fonction de la partie de la rémunération brute supérieure à un demi-SMIC;
- pendant les 6 mois suivants, l'allocataire cumule partiellement l'allocation avec les revenus d'activité, en fonction d'un montant égal à 40 % de la rémunération brute.

Pour les activités antérieures au 1er octobre 2006, les allocataires bénéficient toujours de l'ancien dispositif d'intéressement, qui correspond au « dispositif d'intéressement proportionnel » décrit cidessus.

La prime de retour à l'emploi

Outre les dispositions d'intéressement décrites pour le RMI, l'API et l'ASS, une prime de 1 000 €, dite « prime de retour à l'emploi », est versée aux bénéficiaires exerçant une activité salariée d'une durée mensuelle supérieure ou égale à 78 heures ou une activité professionnelle non salariée, pendant au moins 4 mois consécutifs. Elle est versée au 4e mois de reprise d'activité. Le versement peut être anticipé dès le 1er mois en cas de reprise d'un CDD de plus de 6 mois ou d'un CDI. Cette prime ne peut être accordée plus d'une fois dans un délai de 18 mois. Parmi les foyers ayant perçu une prime de 1 000 € au titre du RMI ou de l'API au mois de juin 2007, un tiers l'a perçue de façon anticipée.

Les personnes entrées en contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou en contrat d'avenir (CA) au titre du RMI, de l'API ou de l'ASS ont droit à la prime de 1 000 € mais n'ont pas droit aux autres mesures du système d'intéressement.

Intéressement des allocataires du RMI et de l'API au 30 juin 2007

En %

	RMI	API	Ensemble
Foyers bénéficiant d'une mesure d'intéressement			
Part des foyers bénéficiant de l'ancien système	16	9	15
Part des foyers bénéficiant du nouveau système	85	91	85
Foyers bénéficiant du nouveau système d'intéressement			
Part des foyers en 1 ^{re} période d'intéressement (cumul intégral)	32	31	32
Part des foyers en 2 ^e période d'intéressement	68	69	68
Foyers en deuxième période d'intéressement			
Part des foyers bénéficiaires de primes forfaitaires	63	66	63
Part des foyers en intéressement proportionnel	37	34	37
Foyers ayant perçu la prime de 1 000 euros à la fin du mois			
Part des foyers l'ayant perçu de façon anticipée	34	33	34
Part des foyers l'ayant perçu à la fin du 4 ^e mois	66	67	66

Champ • France entière.

Sources • CNAF.

^{*} Voir également Cazain et Donné (2007) pour une description détaillée du nouveau dispositif d'intéressement dans le cadre du RMI. Les données commentées dans cet encadré sont celles arrêtées au 30 juin 2007, et nous fournissent donc les éléments les plus récents sur ce nouveau cadre législatif.

tir de 2006 cet effet s'amenuise alors que ces générations arrivent progressivement à 60 ans et peuvent prétendre à des prestations vieillesse.

Le nombre d'allocataires du minimum invalidité baisse légèrement en 2006

L'allocation supplémentaire d'invalidité concerne 111 400 personnes, soit 3,2 % des allocataires de minima sociaux. Cette prestation permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Le nombre de ses bénéficiaires diminue de 1,1 % en 2006. Cette baisse rompt la tendance à la hausse observée depuis 2000.

La baisse du nombre de bénéficiaires de l'allocation veuvage se poursuit

Au décès d'un assuré social encore en activité ou retraité, son conjoint peut bénéficier d'une allocation veuvage s'il est trop jeune pour prétendre à une pension de réversion. En 2006, le nombre de ces allocataires diminue de 7,5 %, pour concerner environ 6 100 personnes. Cette diminution est nettement moins importante qu'en 2005 (-42,8 %), année au cours de laquelle les conditions d'accès à cette allocation avaient été modifiées. En effet, au 1er juillet 2005, l'âge à partir duquel un assuré est en droit de percevoir une pension de réversion et, partant, l'âge limite pour percevoir une allocation de veuvage a été abaissé de 55 ans à 52 ans. Le dispositif de l'allocation veuvage devrait s'éteindre à l'horizon 2011, du fait de l'abaissement progressif puis de la suppression de la condition d'âge permettant de bénéficier d'une pension de réversion (passage à 51 ans au 1er juillet 2007 puis à 50 ans au 1^{er} juillet 2009).

Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse diminue de 1,8 %

L'allocation supplémentaire vieillesse apporte un complément de ressources aux personnes retraitées âgées de 65 ans ou plus (ou 60 ans ou plus en cas d'inaptitude au travail) n'ayant jamais ou insuffisamment cotisé pour atteindre le niveau du minimum vieillesse. Au 31 décembre 2006, 598 500 personnes perçoivent ce minimum social (-1,8 % par rapport à 2005). La tendance à la baisse observée depuis la création de l'allocation en 1956 s'explique par l'amélioration progressive des droits à pension dont disposent les personnes âgées. Elle tend toutefois à ralentir passant de -5,9 % par an entre 1999 et 2003 à -1,9 % par an en moyenne depuis 2004.

Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse, les anciens dispositifs étant toutefois maintenus pour leurs bénéficiaires.

Les allocataires de minima sociaux dans les DOM

Dans les départements d'outre-mer (DOM), les personnes couvertes par les minima sociaux sont nombreuses : un tiers contre moins d'une personne sur dix en métropole. Cette évaluation tient compte du revenu de solidarité (RSO), dispositif spécifique aux DOM qui concerne 3,5 % des allocataires de ces départements à la fin 2006. En 2006, alors que le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue en métropole (-0,3 % après +2,7 % en 2005), il

ENCADRÉ 4

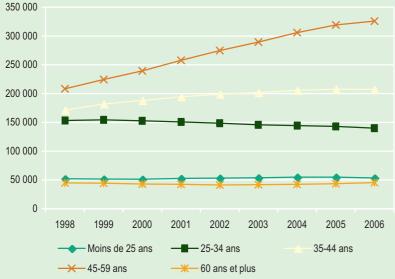
Un vieillissement des allocataires de l'AAH

Depuis 1998, l'augmentation des bénéficiaires de l'AAH est essentiellement liée à celle des personnes âgées de 45 à 59 ans, dont le nombre a progressé d'environ 56 % (soit en moyenne, +5,8 % par an), passant de près de 210 000 allocataires fin 1998 à près de 330 000 (données CNAF, hors MSA) fin 2006 en France (graphique). Cette croissance est liée à la fois à l'arrivée à cet âge des générations nombreuses issues du baby-boom et à une progression de la proportion d'allocataires dans cette tranche d'âge de la population (de 1,9 % en 1998 à 2,5 % en 2006). Toutefois, la croissance du nombre d'allocataires de l'AAH âgés de 45 à 59 ans s'affaiblit en 2006 (+2,1 % après +4,4 % en 2005 et +5,7 % en 2004).

Le nombre d'allocataires âgés de 35 à 44 ans augmente également de manière continue entre 1998 et 2005, avant de se stabiliser en 2006 (-0,2 % par rapport à 2005), pour atteindre environ 210 000 allocataires, contre 170 000 en 1998.

À l'inverse, la part des allocataires âgés de moins de 35 ans ne cesse de décroître : ils représentent un quart des allocataires de l'AAH en 2006 contre un tiers en 1998.

Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH par tranche d'âge depuis 1998



Champ • France entière.

Sources • CNAF.

continue d'augmenter dans ces départements, mais à un rythme ralenti (+0,4 % après +1,5 % en 2005).

Le nombre d'allocataires du RMI diminue de façon moins importante dans les DOM qu'en métropole (-0,6 % contre -0,9 %). Le RMI représente près de la moitié des allocataires de minima sociaux dans les DOM, contre un peu plus d'un tiers en métropole (graphique 3).

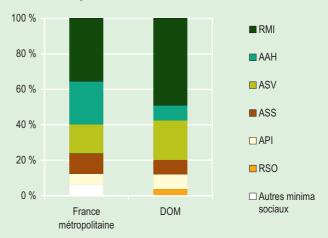
L'allocation supplémentaire vieillesse concerne aussi dans les DOM une part plus importante des allocataires de minima sociaux qu'en métropole : 22 % contre 17 %. Dans ces départements, elle constitue le deuxième minimum social, juste derrière le RMI. Le nombre de ses allocataires décroît légèrement depuis 1999 : de -1,8 % par an en moyenne, soit une diminution là encore moins soutenue qu'en métropole (-4,5 % en moyenne par an depuis 1999).

Le nombre de bénéficiaires de 1'API continue d'augmenter fortement en 2006 dans les DOM: +10,9 % contre +4,8 % en métropole. La hausse du nombre d'allocataires de l'API dans les DOM connaît une accélération à partir de l'année 2000 (ce nombre a quasiment doublé entre fin 2000 et fin 2006). Elle résulte pour une grande part de l'alignement du barème de l'allocation sur celui de la métropole, plus élevé. L'ajustement s'échelonne entre janvier 2001 et janvier 2007. L'API étant une allocation différentielle soumise à un plafond de ressources, cet alignement entraîne en effet une hausse mécanique du nombre de bénéficiaires.

Le nombre d'allocataires de 1'AAH augmente plus fortement dans les DOM qu'en métropole (+1,5% contre +0,3%). En revanche, la diminution du nombre d'allocataires de l'ASS est moins marquée dans les DOM qu'en métropole (-0,8 % contre -2,2 %).

GRAPHIQUE 3

Proportion de chaque minimum social en France métropolitaine et dans les DOM



Note • Les autres minima sociaux regroupent l'ASI, l'AV, l'AER, l'AI et l'ATA.

Lecture • 35 % des allocataires de minima sociaux en métropole sont allocataires du RMI contre 49 % dans les DOM.

Champ • France entière.

Sources • CNAF, MSA, Unédic, Cnamts, CNAV, régime des caisses des DOM.

Pour en savoir plus

- Augris N., 2008, « L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, bénéficiaires au 31 décembre 2006 », Document de travail, Série statistiques, DREES, à paraître.
- Augris N., 2008, « Le minimum vieillesse », Études et résultats, DREES, à paraître.
- Cazain S. et Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », L'e-ssentiel, CNAF, n° 67, novembre.
- Cazain S., Donné S., Hennion M. et Nauze-Fichet E., 2007a, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2006 », L'e-ssentiel, CNAF, n° 59, mars, Études et résultats, DREES, n° 561, mars.
- Cazain S., Donné S., Hennion M. et Nauze-Fichet E., 2007b, « Le nombre d'allocataires du RMI au 30 septembre 2007 », L'e-ssentiel, CNAF, n° 68, septembre, Études et résultats, DREES, n° 614, décembre.
- · CNAF, Fascicule des prestations légales, des aides au logement, et du revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2006.